



Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

**Délibération n° 2018. 000593**

**Acquisition du pont Mme de Maintenon à Sinnamary et de la RN1 2001**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude MADELEINE,  
Mme Annick ARON-LEVEILLE - 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. René-Serge HORTH - 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. Patrick COSSET - 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Cathia ATTICA - 6<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Pierre HO-WEN-SZE - Conseiller municipal  
Mme Claudine CAILLOT - Conseillère municipale  
M. Jean-Marie DECOLLAS - Conseiller municipal  
Mme Maéva CHAMPESTING - Conseillère municipale  
Mme France CLET- COURAT - Conseillère municipale  
Mme Odile ANTOINETTE - Conseillère Municipale  
M. Sylvio BOCAGE - Conseiller municipal  
Mme Emeline JEREMIE - Conseillère municipale  
M. André ANDREY - Conseiller municipal  
Mme Fidélia BOCAGE - Conseillère municipale

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Claude HORTH  
M. Jean-Marie TORVIC,  
M. Ludovic LETARD,  
M. Fabien CLET,  
Mme Brigitte HORTH  
Mme Marie-Noëlle ZULEMIE,  
Mme Emilie VENTURA-CLET

**PROCURATIONS :**

M. Jean-Claude HORTH donne pouvoir à M. René-Serge HORTH, Mme Brigitte HORTH à M. Patrick COSSET, Mme Emilie VENTURA-CLET à Mme Emeline JEREMIE

Mme Myriam MARIN ayant quitté la séance avant le vote a donné pouvoir à Mme Annick LEVEILLE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Patrick COSSET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**DATE DE CONVOCATION**  
Vendredi 23 Juillet 2018

**DATE DE REUNION**  
Jeudi 26 Juillet 2018

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 07

Quorum : 12

Procurations : 04

Votants : 19

Le Maire

Jean-Claude MADELEINE



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3112-1 et R. 3211-7 4°

**VU** l'arrêté du Préfet de Guyane relatif au déclassement de la RN1 2001 ;

**VU** la délibération du 30 juin 1997 relative au déclassement et reclassement de la route nationale 1 dans la déviation de Sinnamary,

**VU** la délibération n°000031/DB/MS du 25 mars 2006 relative à une demande d'inscription pour la protection au titre des monuments historiques du pont « Mme de Maintenon »,

**VU** la délibération n°2010-069 du 18 juin 2010 relative au déclassement de la RN 1 à Sinnamary,

**VU** la motion n°2015-339 du conseil municipal du 12 août 2015 se prononçant contre la fermeture du pont,

**VU** le contrat de Plan Etat-Région signé le 30 septembre 2015 entre l'Etat, la Région et le Département de la Guyane ;

**VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la réparation du pont Madame de Maintenon à Sinnamary, signée le 24 juillet 2017 entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'Etat ;

**VU** l'avis du service des Domaines ;

**Sur rapport du maire,**

**CONSIDERANT** les échanges entre l'Etat et la ville depuis 1997 sur la rénovation du pont et de la RN1 puis de leur reclassement en voirie communale,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de répondre aux enjeux de développement économique du territoire en mettant en œuvre des solutions permettant une réouverture du pont,

**CONSIDERANT** les projets d'aménagements du centre-bourg valorisant ses paysages, son patrimoine et son activité socio-économique,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire du présent rapport n° 2018-3T/2R-02/DGS

**ARTICLE 2 :** DE FORMULER un accord de principe sur l'acquisition du Pont de Madame de Maintenon et de la RN1 2001 du PRO (carrefour avec la RD7) au PR1 (carrefour avec la RN1).

**ARTICLE 3 :** DE PRENDRE ACTE que cette acquisition fera l'objet d'un acte authentique élaboré par France Domaine. Les frais de publicité seront supportés par la ville.

Le Maire



**Jean-Claude MADELEINE**

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : D'ANNULER** la délibération n°2010-069 du 18 juin 2010 relative au déclassement de la RN 1 à Sinnamary,

ADOpte PAR 19 VOIX	CONTRE 0	ABSTENTION 0
M. Jean-Claude MADELEINE , Mme Annick ARON-LEVEILLE, M. René-Serge HORTH , M. Patrick COSSET , Mme Myriam MARIN, M. Jean-Claude HORTH , Mme Cathia ATTICA, M. Pierre HO-WEN-SZE, Mme Claudine CAILLOT, M. Jean-Marie DECOLLAS, Mme Brigitte HORTH , Mme Maéva CHAMPESTING, Mme France CLET-COURAT, Mme Odile ANTOINETTE, Mme Emilie VENTURA-CLET, M. Sylvio BOCAGE, Mme Emeline JEREMIE, M. André ANDREY, Mme Fidélia BOCAGE		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Sinnamary, le 27 juillet 2018

Le Maire



**Jean-Claude MADELEINE**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Jean-Claude MADELEINE	Mme ARON-LEVEILLE Annick
René-Serge HORTH	Patrick COSSET
Myriam MARIN	Jean-Claude HORTH
Cathia THEODOSE-DORVILLE ATTICA	Jean-Marie TORVIC
France CLET COURAT	Pierre HO-WEN-SZE
Claudine CAILLOT	Maéva CHAMPESTING
Jean-Marie DECOLLAS	Brigitte HORTH
Ludovic LETARD	Odile ANTOINETTE
Fabien CLET	Marie-Noëlle ZULEMIE
Emilie CLET VENTURA	Sylvio BOCAGE
Emeline JEREMIE	Andrey ANDRE
Fidélia BOCAGE	





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

**Objet : DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE LA ROUTE NATIONALE N° 1  
DANS LA DEVIATION DE SINNAMARY**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept le 30 juin le Conseil Municipal de la Commune de SINNAMARY dûment convoqué, s'est réuni pour la 3<sup>ème</sup> réunion de la séance ordinaire du 2<sup>ème</sup> trimestre, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fortin HORTH - Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Vingt-sept.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin.

**ETAIENT PRESENTS**

MM HORTH Fortin, *Maire*  
NIAMA Jocelyn, *1er Adjoint*  
VERNET Léopold, *2ème Adjoint*  
HANNIBAL René, *3ème Adjoint*  
X HORTH Jean-Claude, *6ème Adjoint*  
VICTORINE Jean, *Conseiller Municipal*  
LETARD Raphaël, *Conseiller Municipal*  
CHONG-PAN Raymond, *Conseiller Municipal*  
MARTINE Marceau, *Conseiller Municipal*  
PANELA Clovis, *Conseiller Municipal*  
MADELEINE Romain, *Conseiller Municipal*  
BECHET Benoît, *Conseiller Municipal*  
VERDEROSA Jean-Roland, *Conseiller Municipal*  
HO-WEN-SZE Roland, *Conseiller Municipal*

Mmes LEVEILLE Francisca, *8ème Adjointe*  
SOPHIE Olympe, *Conseillère Municipale*  
CLET Emilia, *Conseillère Municipale*  
LEHACAUT Emilia, *Conseillère Municipale*  
TONY Huguette, *Conseillère Municipale*  
BUREAU Léoncina, *Conseillère Municipale*

**ETAIENT ABSENTS**

MM GAILLOU José, *4ème Adjoint*  
LAROCHÉ Yvan, *Conseiller Municipal*

Mmes DUFFROY Marcelle, *5ème Adjointe*  
BRIQUET Gilberte, *7ème Adjointe*  
BAAL Eloïse, *Conseillère Municipale*  
LOUISY Raymonde, *Conseillère Municipale*  
TAMBA Lydia, *Conseillère Municipale*

Monsieur Clovis PANELA a été élu secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

**DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE LA ROUTE NATIONALE N°1  
DANS LA DEVIATION DE SINNAMARY**

Monsieur le Maire fait donner lecture du rapport n° 97-2T/3R-06 relatif au déclassement et reclassement de la Route Nationale n° 01 dans la déviation de Sinnamary.

En application du principe qu'une route nationale ne peut avoir qu'un seul tracé, la mise en service de la déviation entraînera le déclassement du domaine public routier national de la section de la RN1 en traversée d'agglomération.

La proposition faite pour le reclassement de cette voie est la suivante :

Premier tronçon :

Depuis le carrefour avec la R.D. n° 7 (Route de l'Anse) jusqu'à l'extrémité Ouest de la déviation (côté Iracoubo), proposition de reclassement d'environ 1,5 km en voirie départementale.

Deuxième tronçon :

Le restant, c'est-à-dire depuis le carrefour avec la R.D. n° 7 jusqu'à l'extrémité EST de la déviation (côté Kourou), soit environ 2,5 kilomètres est entièrement proposé en voirie communale.

M. BECHET demande l'ajournement de ce dossier afin qu'une réflexion soit faite sur le devenir de la ville de Sinnamary après la réalisation de la déviation.

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer.

Les résultats du vote sont : 10 voix approuvant la proposition de reclassement/déclassement  
03 abstentions  
02 voix pour l'ajournement du rapport

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** la proposition faite par la DDE pour le déclassement/reclassement de la portion de l'actuelle RN1 qui traverse l'agglomération ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**APPROUVE** le principe de l'opération.

Le Maire de Sinnamary soussigné,  
certifie que la présente délibération  
a été publiée le 1<sup>er</sup> juillet 1997  
et transmise à Monsieur le Préfet  
de la Région Guyane le 9 JUIL 1997

Le Maire  
**F. HORTH**

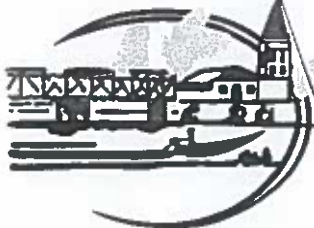
Pour extrait certifié conforme,  
Sinnamary, le - 9 JUIL. 1997

Le Maire  
**F. HORTH**

PREFECTURE DE LA GUYANE  
Bureau central du courrier

15 JUIL. 1997

ARRIVÉE



Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

COMMUNE DE SINNAMARY

**EXTRAIT DE PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Samedi 25 Mars 2006

MAIRIE  
DEPARTEMENT  
Guyane  
-----  
ARRONDISSEMENT  
CAYENNE  
-----  
CANTON  
Sinnamary - St-Elie

L'an deux mil six, le Samedi 25 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Georges MADELEINE, Maire.

Etaient présents : M. Bertin Gobert ANOL, Mme Eliette ANTOINETTE, M. Jean BARJOU, M. Alexandre CAUMARTIN, M. Lin CHONG-PAN, Mme Eliane CLET, Mme Martine CUGINI, M. Ramon DECHESNE, Mme Marie-Claude DERRAIN, Mme Narcissia DORILAS, M. Edmard GOLITIN, Mme Marie-Paule HORTH, Mme Sylvie HORTH, Mme Béatrice LEHACAUT, M. Georges MADELEINE, M. Alex MARIGARD, M. Clovis PANELA, M. Henri SOPHIE.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 20  
De présents : 18  
De procurations : 00  
D'absents excusés : 00  
D'absents : 02  
De votants : 18

Etaient absents : Mme Marie-Amélie BRIQUET, M. Jean-Marie TORVIC.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean BARJOU, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 000031/DB/MS



**OBJET : Demande d'inscription  
pour la protection au titre des  
Monuments Historiques du  
Pont "Madame de  
MAINTENON"**

Monsieur le Maire fait donner lecture du rapport n°2006-1T/2R-19 dont il ressort en substance que :

Par lettre en date du 6 mars 2006, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles Guyane attire mon attention sur la possibilité qui nous est offerte de demander la protection du Pont de Madame de MAINTENON au titre des Monuments Historiques.

**Nota :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et transmis à la Préfecture de la Guyane le 4 AVR. 2006

Cet ouvrage réalisé en 1956 mérite actuellement une réfection complète du platelage et des abords métalliques ainsi que le sablage et la peinture de la superstructure.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite :  
Le 15 mars 2006.

Aussi dans l'intérêt de valoriser le patrimoine local et d'en assurer la pérennité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

**Le rapport est adopté à l'unanimité ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL .**

**OUI** l'exposé du Maire ;

Pour le Maire Empêché  
Le 2ème Adjoint

J. BARJOU

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

PROPOSITION de classement la protection du Fort de Madame de  
MAINTENON au titre des monuments historiques.

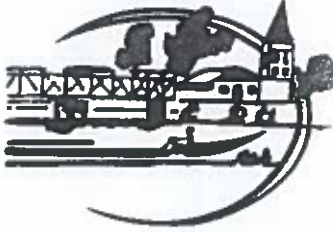
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sinnamary, le 4 AVR. 2006

Pour le Maire Empêché  
Le 2ème Adjoint

  
J. BARJOU







MAIRIE

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018  
Délibération n°2010-069

### Déclassement de la RN1 à Sinnamary

L'an deux mil dix, le vendredi dix huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

LEVEILLE Annick, 1ère Adjointe au Maire,  
HORTH René-Serge, 2ème Adjoint au Maire,  
ANTOINETTE Jean-Louis, 3ème Adjoint au Maire,  
COSSET Patrick, 4ème Adjoint au Maire,  
BRIQUET Marie-Amélie, 5ème Adjointe au Maire,  
MARIN Myriam, 6ème Adjointe au Maire,  
NIAMA Jocelyn, Conseiller Municipal,  
JEREMIE Emeline, Conseillère Municipale,  
COURAT France, Conseillère Municipale,  
CHAMPESTING Maéva, Conseillère Municipale,  
SAINT-GEORGES Mackson, Conseiller Municipal,  
ATTICA Cathia, Conseillère Municipale,  
BAAL Patrick, Conseiller Municipal,  
PORTUT Philippe, Conseiller Municipal,

#### ETAIENT ABSENTS :

PRINTEMPS Joseph, Conseiller Municipal,  
ANTOINETTE Georges Richard, Conseiller Municipal,  
TORVIC Jean-Marie, Conseiller Municipal,  
MADELEINE Franck, Conseiller Municipal,  
ACHILLE Laurent, Conseiller Municipal,  
BOUTIN Sylamie, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame COURAT France, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

ANTOINETTE Georges Richard, membre du Conseil Municipal, a donné procuration à Jean-Louis ANTOINETTE, 3ème Adjoint au Maire, pour voter en son nom, comme le prévoit l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.



<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b>	
07 juin 2010	
<b><u>DATE DE REUNION</u></b>	
18 juin 2010	
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b>	
En exercice :	21
Présents :	15
Absents :	06
Quorum :	11
Procurations :	01
Votants :	16

PREFECTURE DE LA GUYANE  
B.C.A.I.

24 JUIN 2010

ARRIVEE

Transmis A..... Mairie de Sinnamary - Rue du Calvaire - 97315 SINNAMARY  
Tél. : 0594 34 51 22 - Télécopie : 0594 34 52 44

**Délibération n°2010-069**

**Déclassement de la RN1 à Sinnamary**

Depuis la mise en service de la déviation, l'ancien tracé de la RN1 n'assure plus de fonction de transit et n'a donc pas vocation à rester dans le patrimoine de l'Etat.

Une première section, entre le giratoire Ouest et la RD17 a d'ailleurs déjà été transférée dans la voirie communale.

Aujourd'hui, il convient de déclasser également la section située entre la RD17 (route de l'Anse) et le carrefour Est avec la déviation.

Cette section comporte le pont de Madame de Maintenon qui est très dégradé dont nous attendons la remise en état avant déclassement par l'Etat, et pour lequel, il convient d'élaborer un avant projet de réparation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**OUI l'exposé du Président et sur sa proposition ;**

**VU** les prévisions budgétaires ;

**APPROUVE**, sous réserve de la remise en état du pont de Madame de Maintenon par l'Etat, le déclassement de l'ancien tracé de la RN1 (RN9001-07), du PR0 (carrefour avec la RN1) au (PR1+560 (carrefour avec la RD7) et son reclassement dans la voirie communale de Sinnamary.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune définissant les modalités de déclassement de la RN et de reclassement dans la voirie communale.

**ADOpte PAR SEIZE (16)VOIX**

**CONTRE ZERO (00)**

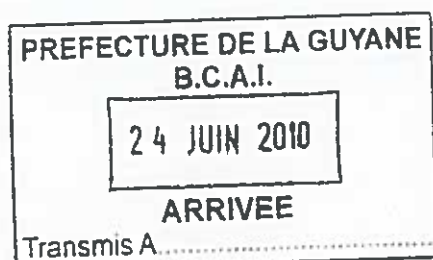
**ABSTENTION ZERO(00)**

Fait à Sinnamary, le 21 Juin 2010

Le Maire



**Bar-Claude MADELEINE**





**Motion du Conseil Municipal : suite à la fermeture  
du Pont de Mme de Maintenon par l'Etat pour une durée indéterminée**

L'an deux mille quinze, le mercredi douze août, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Annick LEVEILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire,  
M. René-Serge HORTH, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire,  
M. Patrick COSSET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire,  
Mme Myriam MARIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire,  
M. Jean-Claude HORTH, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire,  
Mme Maéva CHAMPESTING, Conseillère Municipale,  
M. Pierre HO-WEN-SZE, Conseiller Municipal,  
M. Jean-Marie DECOLLAS, Conseiller Municipal,  
Mme Brigitte HORTH, Conseillère Municipale,  
M. Fabien CLET, Conseiller Municipal,  
Mme Odile ANTOINETTE, Conseillère Municipale,  
Mme Emilie CLET-VENTURA, Conseillère Municipale,  
Mme Emeline JEREMIE, Conseillère Municipale,  
M. Andrey ANDRE, Conseiller Municipal,

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Cathia ATTICA, 6<sup>ème</sup> Adjointe au maire,  
Mme Claudine CAILLOT, Conseillère Municipale,  
Mme France CLET-COURAT, Conseillère Municipale,  
M. Ludovic LETARD, Conseiller Municipal,  
M. Jean-Marie TORVIC, Conseiller Municipal,  
Mme Marie-Noëlle ZULEMIE, Conseillère Municipale,  
M. Sylvio BOCAGE, Conseiller Municipal,  
Mme Monique DARNAL-READ, Conseillère Municipale,

**PROCURATIONS :**

Mme Cathia ATTICA a donné procuration à M. Jean-Claude HORTH,  
Mme Marie-Noël ZULEMIE a donné procuration à Mme Myriam MARIN,  
M. Sylvio BOCAGE a donné procuration à Mme Emilie CLET-VENTURA,  
Conseillère Municipale pour voter en leur nom, comme le prévoit l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Odile ANTOINETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

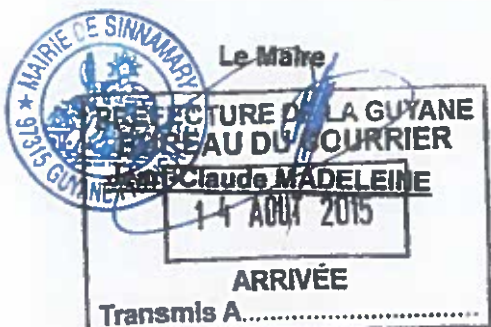


**DATE DE CONVOCAION**  
Vendredi 7 Août 2015

**DATE DE REUNION**  
Mercredi 12 Août 2015

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Absents : 07  
Quorum : 12  
Procurations : 02  
Votants : 18



Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018

**Motion du Conseil Municipal de Sinnamary  
du Pont de Mme de Maintenon par l'Etat pour une durée indéterminée**

Le pont de Madame de Maintenon est un monument historique et architectural de la commune de Sinnamary. Il constitue également la voie de communication historique avec la partie ouest de la commune en tant que symbole, il singularise à lui seul ce territoire ;

Cette décision de fermeture effective du pont par arrêté préfectoral daté du 24 juillet 2015 pour des raisons de sécurité et, constatée le 04 août est devenue nécessaire et ne peut dans cette forme, satisfaire le Conseil municipal ;

Cette décision intervient sans engagement clair et ferme de l'Etat sur sa volonté d'une part, de réaliser les travaux de réfection ou de réhabilitation et d'autre part, de communiquer une date de réouverture de l'ouvrage ;

**Considérant** la décision unilatérale et brutale de l'Etat de procéder à la fermeture du pont de Mme de Maintenon à compter du 04 août 2015 ;

**Considérant** la tenue de nombreux échanges et négociations avec l'Etat depuis 2007 visant à la réhabilitation du pont avant son intégration au patrimoine culturel et historique de la commune, aux propositions de sécurisation et d'aménagements du pont pour concilier la pérennité de l'ouvrage avec la circulation quotidienne des usagers ;

**Considérant** que le maintien du maillage routier de la commune située en zone rurale doit être impérativement préservée et améliorée afin de ne pas accentuer la désertification de la commune et son isolement ;

**Considérant** les efforts de la commune entrepris depuis plusieurs années dans les volets touristiques, économiques culturels et patrimoniaux pour rendre le territoire plus attractif et lutter contre l'exode rural ;

**Considérant** que le pont demeure l'une des composantes incontournables du projet d'aménagement et de développement durable de notre territoire à travers tous les projets d'aménagement des berges du fleuve Sinnamary et la création d'un port de plaisance par le soutien à la croissance bleue.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Prend acte de la nécessité de fermeture du pont de Madame de Maintenon par les services de la Préfecture pour des raisons de sécurité.

**Article 2 :** Désapprouve et dénonce le désengagement total de l'Etat sur le calendrier de réalisation des travaux, constate le silence des partenaires institutionnels et économiques du territoire des savanes et note l'absence de communication sur une date prévisionnelle de réouverture du pont.

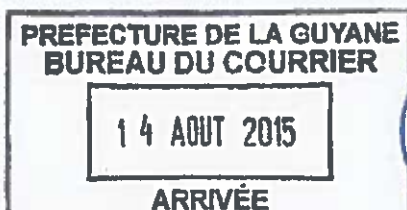
**Article 3 :** Donne mandat au Maire de Sinnamary pour conduire toutes les négociations nécessaires auprès de l'Etat d'une part, et d'autre part auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels afin de trouver dans le délai le plus court, le plan de financement nécessaire à la réalisation des travaux de réfection du pont pour ne pas obérer le plan de développement et d'aménagement de cette partie du territoire de la Commune, chère aux habitants de Sinnamary et de la Guyane.

**ADOPTE PAR DIX HUIT (18) VOIX**

**CONTRE ZERO (00)**

**ABSTENTION ZERO (00)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Sinnamary, le 13 août 2015



Le Maire

Jean-Claude MADELEINE

Le Maire de Sinnamary, exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.



**MOTION CONTRE LA FERMETURE DU PONT DE MADAME DE MAINTENON  
POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE**

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20180726-2018593DGS-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Jean-Claude MADELEINE	Annick LEVEILLE
René-Serge HORTH	Patrick COSSET
Myriam MARIN	Jean-Claude HORTH
Cathia ATTICA	Jean-Marie TORVIC
France CLET COURAT	Pierre HO-WEN-SZE
Claudine CAILLOT	Maéva CHAMPESTING
Jean-Marie DECOLLAS	Brigitte HORTH
Ludovic LETARD	Odile ANTOINETTE
Fabien CLET	Marie-Noëlle ZULEMIE
Emilie VENTURA	Sylvio BOCAGE
Emeline JEREMIE	Andrey ANDRE
Monique DARNAL-READ	

**PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER**

**14 AOUT 2015**

**ARRIVÉE**  
Transmis A. ....